



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général
Service de la réglementation et des affaires générales

ARRÊTÉ n° 20141004 / P R E F / S G / S R A G
AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE
A SAINT-MARTIN

Le 26 janvier 2014

**Le préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- VU** l'arrêté n° 2013/041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** la demande en date du 27 novembre 2013 formulée par Monsieur Rigobert BENJAMIN, président du Comité de Cyclisme Territorial de Saint-Martin ;
- VU** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 3 décembre 2013;
- VU** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 3 décembre 2013 ;
- VU** l'avis favorable du SDIS en date du 16 décembre 2013 ;
- VU** l'avis favorable de la DDJS en date du 2 décembre 2013 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Rigobert BENJAMIN est autorisé à organiser une course cycliste le dimanche 26 janvier 2014 selon le parcours suivant :

Départ en face de Trisport, rue de la République, boulevard Dr Hubert Petit, Rond-Point d'Agrément, rue de Hollande en face de Trisport (soit 30 tours de circuit).

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté ;
- Présence d'une ambulance et deux secouristes.

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 20 janvier 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Afif LAZRAK

